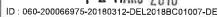
Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº: 2018-BC-01-007

CEEBIOS: PARTICIPATION

2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 15

présents: 11

votants: 11

Siégeaient à l'assemblée :

* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)

* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)

* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)

* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Pouvoirs:

DATE DE CONVOCATION :

12 FEVRIER 2018

Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie-Paule EECKHOUT

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Amont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> la délibération 2014BC04013 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts en date du 2 juillet 2014,

<u>Vu</u> la délibération du 13 Décembre 2017 du Conseil Communautaire de Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité d'inscrire cette participation dans le budget général, chapitre n°65,

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire :

- DE VERSER la participation d'un montant de 1 000,00 € pour le con Affiché le 1 2 MARS 2 1770

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Philippe CHARRIER

ID: 060-200066975-20180312-DEL2018BC01007-DE

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- DECIDENT DE VERSER la participation susvisée pour le compte de l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture,
Le: 1 2 MARS 2018

Et de l'affichage le: 1 2 MARS

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Philippe CHARRIER

